

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°256-2024

OBJET : Animations mois de juillet 2024 - Place de Vergnettes à Saint-Pierre-La-Mer

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L2213-1, L2212-2, L2213-4,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249 et R 250 et R 251,

CONSIDERANT l'organisation de diverses manifestations culturelles, sportives ou musicales se déroulant au cours du mois de juillet 2024, Place de Vergnettes à Saint-Pierre-La-Mer à 21h30,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits, Place de Vergnettes à Saint-Pierre-La-Mer aux dates suivantes :

MARDI 02 JUILLET 2024 « CONCERT LATINO CUBA LIBRE »

MERCREDI 03 JUILLET 2024 « CONCERT TOFFEES »

VENDREDI 05 JUILLET 2024 « CONCERT BACK TO 80'S »

MARDI 09 JUILLET 2024 « CONCERT TANGO - LUDOVIC MICHEL »

MERCREDI 10 JUILLET 2024 « CONCERT WISEM HOMMAGE AU BEATLES »

MERCREDI 17 JUILLET 2024 « CONCERT HURRICANE »

MARDI 23 JUILLET 2024 « CONCERT LATINO – JOSE LOPEZ »

MERCREDI 24 JUILLET 2024 « CONCERT LES CLAP'S MEN »

Article 2 : Du matériel technique est installé, Place de Vergnettes aux dates précédemment indiquées.

Article 3 : La signalisation est mise en place par le service animations et les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 01 juillet 2024.

Le Maire,
André-Luc MONTAGNIER

Ampliation : Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury
Responsable du Service animations
Responsable des Services techniques
Responsable de la Mairie Annexe

